

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre, à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Date de convocation :
04 Décembre 2024

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 5
Excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
04 Décembre 2024

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, Mme CLEMENT, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme FERNANDES, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avait donné pouvoir : M. JOLY à M. BOUCHONNET, M GATTEFIN à M. SALAK, M. MEUNIER à M. PATIN, Mme BUREAU à M. DA ROCHA et M. KOCH à M. GRANGETAS.

Étaient absents ou excusés : M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

163-2024 - RAPPORT D'ACTIVITE BOURGES PLUS 2021/2022

9.1 Autres domaines de compétences de la commune

M. SALAK présente ce dossier.

"La présidente de Bourges Plus adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'agglomération, accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil communautaire.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif. Le rapport d'activité pour l'exercice 2021/2022 de la communauté d'agglomération a ainsi été communiqué à la Ville le 25 octobre 2024.

Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'en prendre connaissance.

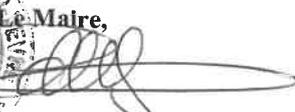
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2018 de la communauté d'agglomération "la Riviera du Levant" ;

Considérant que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la ville du Mehun-sur-Yèvre est une Commune membre de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Le Conseil Municipal prendre acte de la communication du rapport d'activité 2021/2022 de la communauté d'agglomération Bourges Plus.


Le Maire,
Jean-Louis SALAK


La secrétaire de Séance,
Annie HOUARD

Date de mise en ligne
sur le site de la Commune : 13/ Décembre / 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie. 45057 Orléans ou par l'application Télérecours :